

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Route barrée rue des Morels  
Terrassement pour réparation câble BTS 150**

Madame Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la société SBTP, Route de Demigny, 71530 CHAMPFORGEUIL, pour les travaux de terrassement pour réparation câble BTS 150 - rue des Morels - D166.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1 : du 5 septembre 2023 au 9 septembre 2023, la circulation sera interdite rue des Morels - D166 pour permettre LE terrassement pour réparation câble BTS 150. Une déviation sera mise en place par la société SBTP. L'accès des riverains sera préservé.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre par la société SBTP et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La société SBTP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords à l'identique.

Article 4 : La société SBTP devra informer les habitants de la rue des Morels de cette intervention et de sa durée.

Article 5 : La société SBTP, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le chef de la subdivision de la DRI, le SDIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 4 août 2023.

Pour le Maire,  
Adjoint à l'urbanisme,



Bernard FILARSKI